**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 19 (1939)

Heft: 6

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en juillet 1939

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# AGENDA FIDUCIAIRE

# Tableau des déclarations à souscrire en Juillet 1939

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement des cotisations du second trimestre l 939 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec un bordereau récapitulatif. (Formalités identiques pour les assurés âgés de plus de 60 ans.)	Service des Assurances sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations.  Paiement des cotisations de juin par le versement des cotisations du second trimestre 1939.	Service des Assurances sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel.  Paiement du solde 'trimestriel.	Service des Assurances sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 10	Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer la caution des droits de timbre exigibles sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions indirectes (A Paris, Bu- reau du Chiffre d'Affaires)
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pen- dant le mois précédent; avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs débirentiers, etc du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en juin au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en juin 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions direct
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en juin par : l° Les Compagnies de chemin de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2° Les Directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles ; 3° Les commerçants ou industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 20	Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés (timbre, transmission, transfert, impôt sur le revenu, intérêts d'emprunts et obligations, dividendes, intérêts de parts, prime de remboursement, rémunération des administrateurs.	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 20	Versement des coupons, sommes, titres et toutes autres valeurs atteints par la pres- cription au profit de l'Etat.	Bureau de l'Enregistrement ·
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contribution indirectes (A Paris, Burea du Chiffre d'Affaires).
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de juin.	Recette des Contribution indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'affaires)
Du ler au 31	Contributions directes mises en recouvrement en juin 1939, paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du ler au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en juin.	Bureau du Contrôleur de Contributions directes.
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement

<sup>(1)</sup> Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

## Tableau des déclarations à souscrire en Août 1939

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois de juillet et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances Sociales
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations, versement des cotisations de juillet.	Assurances Sociales
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Assurances Sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribution indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du ler au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débirentiers, etc du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires ,rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en juillet 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale de Contributions Directes
Du ler 10 au	Versement par les employeurs des retenues faites en juillet au titre de la contribution exceptionnelle de $2\ p.\ 100.$	Perception
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en juillet par : 1º les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises de transports, concessionnaires d'un service public; 2° Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3° Les commerçants ou industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce concerne la taxe de 3 p.100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contribution indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de juillet.	Recette des Contribution indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires
Du l <sup>er</sup> au 31	Contributions directes mises en recouvrement en juillet 1939 : paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du ler au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en juillet.	Bureau du Contrôleur de Contributions directes
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc	Bureau l'Enregristrement

## Tableau des déclarations à souscrire en Septembre 1939

		DA	TE			nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du	ler au	10		 		Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois d'août et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances Sociales
Du	ler au	10		 		Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations, versement des cotisations d'août.	Assurances Sociales
Du	l <sup>ër</sup> au	10		 		Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel : paiement de cet acompte.	Assurances Sociales
Du	ler au	10		 		Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du	ler au	10		 		Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires.  Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires
Du	ler au	10		 		Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception

<sup>(1)</sup> Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du ler au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du ler au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en août 1939. Même obligation pour les sociétés françaises faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Di- rectes.
Ou ler au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en août au titre de la contribution $\mid$ exceptionnelle de 2 p. 100.	Perception
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourses : concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change , etc	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 20	Versement sur bordereau de la taxe sur les intérêts des créances, dépôts et cau- tionnements et compte courants inscrits au débit ou au crédit pendant le trimestre par : Les banquiers, sociétés de crédit et les commerçants autorisés à payer sur l'état par l'administration.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en août par :  1º Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transport;  Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles;  3º Les commerçants ou industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires)
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe d'armement de I p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois d'août.	Recette des Contributions indirectes (A Paris, Bu reau du Chiffre d'Affaires
Du ler au 30	Contributions directes mises en recouvrement en août 1939 ; palement de la mensualité exigible.	Perception
Du ler au 30	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en août.	Bureau du Contrôleur de Contributions directes.
Du 25 au 30	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement

## SOCIÉTÉ POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE A BALE

White Washing Saint-Fons, près Lyon



# COLORANTS

Pour toutes les applications de l'industrie

Spécialités : Chlorantine lumière - Ciba et Cibanone - Cibacète - Néolane

Agences et dépôts dans tous les centres industriels.

Le Gérant : F. GRISARD.